

INTER MIRIFICA



Le texte de Vatican II "Inter Mirifica" traite des moyens de communication sociale. On appelle ainsi les médias comme la presse, le cinéma, la radio, la télévision, liste à laquelle on peut ajouter internet / les réseaux sociaux, et autres techniques de même nature.

Le Concile s'est intéressé à ces questions, car ces instruments, quand ils sont utilisés correctement, peuvent rendre de grands services à l'humanité. Mais l'Eglise sait aussi que les hommes peuvent utiliser ces moyens à l'encontre de la volonté de Dieu, en causant des dommages à l'Homme.

L'Eglise, fondée par le Christ pour apporter le Salut à tous les hommes, estime qu'il est de son devoir : d'employer tous ces moyens sans exception, pour la formation chrétienne, et toute autre action pastorale. Il est du devoir des pasteurs d'instruire les fidèles, pour les amener à utiliser ces moyens dans le but du Salut de l'humanité entière. C'est aux laïcs principalement d'animer ces moyens de communication sociale, ou médias, de valeurs chrétiennes.

Celui qui utilise ces moyens doit connaître les principes de l'ordre moral, et les appliquer fidèlement. Cela en prêtant attention au contenu de l'information communiquée, mais aussi au contexte, qui peut altérer totalement la moralité du message! La puissance d'impact des médias est telle, que l'homme ne peut pas la maîtriser s'il n'est pas suffisamment préparé et formé.

L'information est un droit, le bon exercice de ce droit requiert que la communication se fasse dans le respect de la loi morale, des exigences de la justice et de la charité. Dans le respect des droits et de la dignité de l'homme.

L'ordre moral s'impose à tout le monde, y compris à l'information et à l'art, c'est dans le respect intégral et fidèle de cet ordre que l'homme atteint sa perfection et son bonheur.

L'opinion publique, c'est à dire chacun d'entre nous avons une responsabilité, par nos choix de lecteurs, spectateurs, auditeurs. Nous avons le devoir d'encourager ce qui présente une réelle valeur morale, et d'éviter ce qui pourrait être cause de préjudice spirituel pour soit ou autrui. Cette responsabilité est grande notamment quand on soutient financièrement des gens qui exploitent ces moyens de communication uniquement comme source de profit.

Responsabilité aussi des parents et des plus jeunes, pour modérer et discipliner l'usage de ces moyens, et se former à comprendre ce que l'on voit entend et lit. Veiller par exemple à préserver les enfants des contenus contraires à la foi ou à la morale.

Responsabilité enfin de ceux qui produisent et diffusent l'information.

Importance enfin de la formation des usagers à l'utilisation des moyens de communication, notamment les plus jeunes, à la lumière des principes de la morale chrétienne.

Le Concile rappelle aux catholiques leur devoir de soutenir les médias catholiques, journaux, émissions télévisions, radios, (+ sites internet), dont le but est de propager et défendre la vérité, et d'assurer une animation chrétienne de la société. Cela est rappelé chaque année au mois de mai lors d'une "journée mondiale des communications sociales de l'Eglise", les catholiques y sont invités à prier, et à verser leur obole pour susciter / développer ces moyens. Le Pape dispose d'une commission spéciale du Saint-Siège pour les moyens de communication.

Il revient aux évêques de porter une attention vigilante à ces œuvres, de les promouvoir, et de les coordonner au niveau local, national, et international.

En conclusion

Le Concile a confiance que les catholiques observeront fidèlement ces principes et règles, ainsi quand ils utiliseront ces moyens ils n'en subiront pas de dommages, mais au contraire éclaireront le monde.

Le Concile se tourne aussi vers tous les hommes de bonne volonté et ceux qui possèdent ces moyens de communication. Il les invite à les utiliser uniquement pour le bien de l'humanité.

Qu'ainsi donc le nom du Seigneur soit glorifié par ces inventions modernes!

Sébastien SOUCI